



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

zones rurales

Question écrite n° 12731

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur la reprise des entreprises artisanales en zone rurale. Ce secteur d'activité représente un vecteur potentiel de nombreuses créations d'emplois et de développement économique. Malgré les aides et les facilités accordées aux repreneurs potentiels, il apparaît que ce dispositif n'est pas suffisamment encouragé. En conséquence, il lui demande s'il entend prendre des mesures afin d'inciter à la reprise d'entreprises artisanales en zone rurale, notamment dans le cadre du projet de développement rural dernièrement annoncé.

Texte de la réponse

La reprise et la transmission d'entreprises sont une des préoccupations majeures du Gouvernement. En effet, d'ici dix ans, 500 000 chefs d'entreprise vont cesser leur activité, et leur entreprise aura vocation à changer de mains. C'est pourquoi, le projet de loi sur l'initiative économique voté le 11 février 2003, en première lecture par l'Assemblée nationale contient des dispositions de nature à favoriser ces opérations. Il prévoit divers avantages fiscaux aussi bien pour les cédants que pour les repreneurs : harmonisation des droits d'enregistrement sur les cessions et généralisation de l'exonération applicable aux fonds de commerce à hauteur de 23 000 EUR, alignement de la fiscalité des transmissions d'entreprises entre vifs sur celle des successions, exonération de droits de mutation pour les donations aux salariés de valeur inférieure à 300 000 EUR, réduction d'impôts relative aux intérêts versés par les personnes qui s'endettent pour reprendre une société, relèvement du seuil d'exonération des plus-values en cas de cession. Ce seuil sera porté à 250 000 EUR pour les activités commerciales et agricoles et à 90 000 EUR pour les autres prestations de services, l'effet de seuil étant en outre atténué par un dispositif d'exonération partielle. Par ailleurs, de nouveaux moyens financiers seront dégagés avec l'instauration de fonds d'investissement de proximité (FIP), afin de rapprocher l'épargne des Français de l'économie naissante et de stimuler les vocations d'investisseurs trop peu nombreuses en France. Un prêt dédié à la reprise d'entreprise est indépendamment testé par la Banque du Développement des PME, instrument privilégié du soutien des pouvoirs publics aux petites et moyennes entreprises en matière d'accès au crédit par les mécanismes de cofinancement et de garantie des prêts qu'elle met en oeuvre en partenariat systématique avec le réseau bancaire traditionnel.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12731

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1356

Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 2080